



ACT 2022

**OFFRE D'ACTIONNARIAT SALARIE NEXANS
SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC**

Vous avez été invité(e) à souscrire à des actions de la société Nexans dans le cadre d'une offre d'actions réservée aux salariés du groupe Nexans (l' "Offre"). Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse des caractéristiques locales de l'offre et du traitement fiscal qui lui est applicable en tant que personne résidente fiscalement au Maroc.

Informations Locales sur l'Offre

Périodes de réservation et de rétractation / souscription

La période de réservation commence à compter du lendemain de l'obtention du prospectus préliminaire visé par l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) et se termine le mardi 24 mai 2022 (inclus). Durant la période de réservation, vous pourrez réserver des actions Nexans via le FCPE « NEXANS Plus 2022 A » en déposant le bulletin de réservation auprès de votre département des ressources humaines).

La période de rétractation / souscription débute le lendemain de l'obtention du prospectus définitif visé par l'AMMC et se termine le mardi 28 juin 2022 (inclus). Durant la période de rétractation / souscription, vous pourrez :

- annuler volontairement la réservation (dans son intégralité) via le bulletin de rétractation ;
- valider la réservation (dans son intégralité) à travers le bulletin de confirmation de souscription ;
- souscrire sans avoir réservé via le bulletin de nouvelle souscription.

A compter de la fin de la période de rétractation / souscription, et à condition que votre dossier soit complet (voir notamment la section "Réglementation des changes" ci-dessous), les ordres en cours deviennent définitifs et irrévocables.

Pour que votre souscription soit prise en compte, il est impératif de transmettre à votre département des ressources humaines pendant la période de rétractation / souscription soit le bulletin de confirmation de souscription (en cas de réservation) soit le bulletin de nouvelle souscription (en l'absence de réservation) dûment renseigné et signé, accompagné des deux documents requis par la réglementation des changes en vigueur (voir ci-dessous).

Prix de souscription

Le prix de souscription sera fixé par le Directeur Général de Nexans le 22 juin 2022 sur la base de la moyenne du prix d'ouverture de l'action Nexans pendant les 20 jours de bourse précédant la décision du Directeur Général, diminué d'une décote de 20 %.

Ce prix ainsi que le taux de change EUR/MAD (applicable au 21 juin 2022) vous seront communiqués le 22 juin 2022 par voie d'affichage sur votre lieu de travail et sur le site internet dédié à Act 2022¹.

Abondement

Un abondement égal à 60 % de votre apport personnel dans le cadre de cette offre et plafonné à un montant équivalent à 150 € en dirham Marocain vous est automatiquement attribué par Nexans.

Cet abondement est automatiquement versé dans le FCPE « Actionnariat Nexans » sous la forme d'actions NEXANS additionnelles à celles souscrites dans la formule à effet de levier.

¹ <http://intranet.nexansdomain.global/act 2022>.

Plafonnement de votre investissement

Vous serez en mesure d'investir dans le cadre de l'Offre jusqu'au plus petit des deux montants suivants :

- 25 % de votre rémunération annuelle brute versée (ou estimée) par votre employeur en 2022 (contrainte spécifique à la réglementation française) (apport complémentaire de la banque inclus) ; et
- 10 % de votre rémunération annuelle versée par votre employeur en 2021 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge, et ce dans le respect de l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 3 janvier 2022 (apport complémentaire de la banque et abondement non inclus).

En l'absence de réservation, durant la période de souscription / révocation :

- le plafond de 25 % susvisé est ramené à 2,5 % de votre rémunération annuelle brute versée (ou estimée) par votre employeur en 2022 (apport complémentaire de la banque inclus) ;
- le plafond de 10 % susvisé reste applicable dans les mêmes conditions.

Un simulateur est mis à votre disposition sur le site de l'offre afin de vous aider à calculer le plafond de souscription applicable.

Le respect du plafonnement de votre apport personnel qui vous est applicable sera vérifié après la collecte des bulletins de souscription. Toutefois, en vue d'éviter une réduction de votre souscription pour cause de dépassement de plafond, vous pouvez vous rapprocher si nécessaire de votre département des ressources humaines afin de vous assister pour effectuer le calcul de votre plafond.

Il est vivement recommandé de procéder à une réservation via le bulletin de réservation car le montant du plafond applicable durant la période de confirmation de souscription peut être inférieur à celui applicable durant la période de réservation (tel qu'indiqué ci-dessus).

Modalités de paiement – Quels sont les méthodes de paiement possibles pour ma souscription?

Pour le paiement du prix de souscription (apport personnel), vous disposez des modalités de règlement suivantes :

1. paiement par chèque à l'ordre de votre employeur ;
2. paiement en douze mensualités, d'un montant égal, prélevées sur votre salaire² à compter du mois de juillet 2022.

Veillez retourner votre bulletin de réservation dûment rempli au plus tard le mardi 24 mai 2022 et/ou votre bulletin de rétractation, de confirmation de souscription ou de nouvelle souscription dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires au plus tard le mardi 28 juin 2022.

Réglementation des changes

La souscription aux actions Nexans devra tenir compte des conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 3 janvier 2022, à savoir :

- le taux de participation des salariés actifs³ résidents au Maroc, doit être limité à 10 % maximum du salaire net perçu en 2021 par chaque souscripteur (complément bancaire et abondement non compris) ;

² Le prélèvement au titre du remboursement de cette avance ne peut dépasser 10 % de votre salaire mensuel échu (article 386 du code du travail).

³ Les retraités ne peuvent donc pas participer à l'Offre.

- un engagement d'« avoirs à l'étranger » doit être signé par chaque filiale marocaine participante ;
- un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque souscripteur ;
- un mandat irrévocable à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque souscripteur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Votre employeur vous informera de ces conditions par document séparé avant le début de la période de réservation et vous transmettra les deux modèles de documents à faire signer, légaliser puis remettre en même temps que votre bulletin de souscription ou de nouvelle souscription, au plus tard le 28 juin 2022.

Droit boursier

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°02/20 du 22 décembre 2020, complétant et modifiant la circulaire n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, prise en application des dispositions du Dahir n° 1-12-55 du 14 safar 1434 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne. (B.O. n° 6124 du 7 février 2013), l'émetteur a préparé un prospectus préliminaire et un prospectus définitif, lesquels ont été soumis au visa de l'AMMC.

L'émetteur a également préparé un supplément local, une brochure, des bulletins de réservation, de confirmation / souscription, de rétractation et de nouvelle souscription.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus préliminaire relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus préliminaire visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de Act 2022 : <http://intranet.nexansdomain.global/act2022> et de l'AMMC : www.ammc.ma

Cas de déblocage anticipé – Dans quels cas pourrai-je demander un déblocage anticipé?

En contrepartie des avantages consentis dans le cadre de l'Offre, votre investissement sera bloqué durant une période de cinq ans, soit jusqu'au 26 juillet 2027. Durant cette période, vous ne pourrez en principe pas disposer de vos parts de FCPE. Un déblocage anticipé reste cependant possible, dans les cas prévus par le droit français et énumérés ci-après de manière exhaustive.

➤ **Cas de déblocage anticipés facultatifs (non automatique):**

1. mariage du bénéficiaire,
2. décès du conjoint du bénéficiaire,
3. invalidité totale et permanente du bénéficiaire (sans rupture de votre contrat de travail avec votre employeur marocain), ou de son conjoint, ou de l'un de ses enfants,
4. naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
5. divorce assorti de la garde d'au moins un enfant,
6. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle (sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou de l'obtention de toute autre autorisation administrative requise) ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par l'Etat,
7. violences commises contre l'intéressé(e) par son conjoint, ou son ancien conjoint, lorsque celles-ci donnent lieu à des poursuites judiciaires.

Etant donné que ces cas de déblocage anticipé volontaire se déterminent d'après le droit français, ils doivent être interprétés et appliqués à la lumière de ce droit. Avant de conclure à l'existence d'un cas de déblocage anticipé, vous devez donc d'abord discuter de votre situation avec votre employeur et obtenir de sa part confirmation du fait que votre situation est bel et bien constitutive d'un cas de déblocage anticipé volontaire. A noter que la survenance d'un cas de déblocage anticipé volontaire sera dûment documentée et démontrée.

Pour permettre un déblocage anticipé, vous (ou vos représentants selon les circonstances) devez demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois à compter de la survenance de l'événement, en fournissant à votre employeur toutes pièces justificatives demandées. Cependant ce délai ne s'applique pas aux cas de déblocage visés au cas prévu au point 3 (invalidité) ni en cas de décès du conjoint.

Toutefois, vous ne pouvez prétendre au déblocage anticipé volontaire de vos avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de rétractation / souscription (soit le 28 juin 2022). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de rétractation / souscription, les avoirs, souscrits dans le cadre du « ACT 2022 » ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

➤ **Cas de déblocage anticipé obligatoires (automatique) :**

Conformément à la réglementation des changes marocaine, une sortie anticipée impliquant un rapatriement **immédiat** des revenus au Maroc sera **obligatoirement** requise dans l'hypothèse où (i) vous ne feriez plus partie du personnel de votre société employeur⁴ ou si (ii) votre société employeur cesserait d'être une filiale détenue à au moins 51 % (directement ou indirectement) par Nexans (sauf autorisation de l'office des changes).

⁴ Pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de décès ou de mutation entraînant une rupture de votre contrat de travail actuel.

Informations fiscales à l'attention des salariés

Le présent résumé constitue un exposé des principes fiscaux généraux en vigueur au moment de la souscription à l'offre, qui sont susceptibles de s'appliquer aux employés qui sont résidents au Maroc pour les besoins du droit fiscal du Maroc et du traité pour l'élimination des doubles impositions conclu entre la France et le Maroc le 29 mai 1970. Les conséquences fiscales indiquées ci-dessous sont décrites conformément au droit fiscal en vigueur au Maroc, à certaines lois et pratiques fiscales françaises, et au Traité, lesquels sont applicables au moment de l'offre. Ces principes et lois peuvent évoluer avec le temps.

Veuillez noter que Nexans ou votre employeur ne vous fournit pas, et ne vous fournira pas de conseil personnel ou fiscal en relation avec la présente offre. Pour obtenir un avis définitif, les salariés devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la souscription d'actions Nexans. Le présent résumé est fourni à titre informatif seulement et ne doit pas être traité comme étant complet ou définitif.

Lors de la souscription

I. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales au moment de la souscription ?

La décote de 20 % (dont le coût est supporté par l'émetteur et non refacturée à votre employeur) est la différence entre (i) la somme du prix payé par le salarié (apport personnel) et l'apport de la banque et (ii) la valeur de l'action Nexans au moment de son achat, c'est-à-dire au dernier jour de la période de rétractation/souscription.

Vous renoncez à la décote en échange de la garantie bancaire. Elle ne génère donc aucune imposition ou cotisation sociale à votre niveau.

II. Serai-je redevable d'impôt ou de cotisations sociales à raison de l'abondement de Nexans ?

L'abondement correspondant à la valeur des actions gratuites (*i.e.* actions octroyées avec une décote de 100 %), versé par Nexans et non refacturé à mon employeur, est considéré comme un revenu de source étrangère acquis au cours de l'année d'acquisition des parts de FCPE, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10 % à 38 %, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il vous appartient donc exclusivement de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'abondement a été attribué (2023) et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR" - voir procédure d'inscription ci-dessous).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

III. Impôt et/ou charges sociales pouvant s'appliquer aux actions achetées au moyen de l'aide financière fournie par votre employeur

L'administration fiscale marocaine considère que le prêt sans intérêt pour une durée n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou cotisations sociales.

Pendant la vie du Plan

III. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales sur les dividendes ?

Les dividendes versés au FCPE « Nexans Plus 2022 » seront reversés à la banque dans le cadre de la formule à effet de levier.

Les dividendes correspondants aux actions Nexans additionnelles au titre de l'abondement versés au FCPE « Actionnariat Nexans » seront automatiquement réinvestis en Actions Nexans dans le FCPE. Vous recevrez des parts (ou fractions de parts) supplémentaires reflétant le réinvestissement du dividende.

(i) Taxation en France

Comme le FCPE ne distribuera pas aux salariés les dividendes versés par Nexans, aucune retenue à la source ne sera prélevée en France.

(ii) Taxation au Maroc

Comme le FCPE ne distribuera pas aux salariés les dividendes versés par Nexans (ils sont distribués à la banque dans le cadre de la formule à effet de levier et réinvestis en actions Nexans s'agissant des actions reçues au titre de l'abondement), aucun impôt ne sera dû sur les dividendes au Maroc par les salariés.

Aucune cotisation sociale n'est due au Maroc sur les dividendes.

En cas de rachat des parts de FCPE

IV. Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au titre de la plus-value d'acquisition ?

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence (c'est-à-dire non décoté) et le cours de l'action au jour de l'augmentation de capital. Ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que revenu de source étrangère soumis au taux du barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10 % à 38 %, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

La plus-value d'acquisition est imposable **au moment de la cession des actions** (lors du rachat des parts de FCPE).

Vous devrez reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du rachat des parts de FCPE (procédure de déclaration et de paiement en ligne sur le site de la DGI depuis le 1^{er} janvier 2022).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

V. Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale si, à l'issue de la période d'incessibilité (ou en cas de déblocage anticipé autorisé), je demande au FCPE de racheter mes parts contre du cash ?

(i) Taxation en France

Les plus-values réalisées par les adhérents résidents au Maroc lors du rachat des parts de FCPE ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition conclue entre la République Française et le Royaume du Maroc.

(ii) Taxation au Maroc

A l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20 %. La plus-

value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisée au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams⁵ est exonérée d'impôt sur le revenu.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de rachat des parts de FCPE et (ii) la somme correspondant à la plus-value d'acquisition (éventuelle), l'apport personnel du salarié et de l'abondement.

Le salarié devra établir sa déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt dû au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant le rachat des parts de FCPE (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

V. *Impôt ou sécurité sociale quand votre investissement est transféré du FCPE "Nexans Plus 2022" au FCPE "Actionnariat Nexans", si je ne choisis pas immédiatement de racheter mon investissement à l'issue de la période de blocage.*

Du moment que vous gardez les mêmes droits sur les titres, aucun impôt ni cotisation sociale n'est dû quand votre investissement est transféré du FCPE "Nexans Plus 2022" au FCPE "Actionnariat Nexans".

VI *Quel est le mode de déclaration auprès de l'administration fiscale ?*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les démarches suivantes doivent **obligatoirement** être effectuées **par voie électronique** sur le site de la DGI (tax.gov.ma) :

- dépôt de toutes les déclarations prévues par le CGI en matière d'impôt sur le revenu (notamment la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global à déposer au plus tard le 28 février de chaque année) ;
- paiement spontané des impositions (sans attendre l'émission d'un avis d'imposition) lors du dépôt en ligne de la déclaration.

La procédure suivante doit être suivie afin de pouvoir se connecter sur le portail et déposer la déclaration puis payer l'IR correspondant :

1. muni de votre identifiant fiscal, récupérer un code d'accès auprès du bureau d'accueil de la direction régionale des impôts dont vous relevez ou du centre d'information téléphonique de la DGI (05.37.27.37.27) ;
2. sur le site de la DGI aller dans la section « Téléservices Simpl » puis « Espace particuliers » puis « Accéder au SimplAdhésion particuliers » puis « cliquez ici pour adhérer » ;
3. renseigner votre identifiant fiscal ainsi que le code d'accès obtenu en étape 1. ;
4. procéder au dépôt de la déclaration et au paiement simultané de l'impôt par voie électronique.

Attention : cette procédure doit être initiée et achevée avant les délais légaux de dépôt des déclarations fiscales.

⁵ A titre d'exemple, une plus-value de 10,000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35,000 dirhams réalisées sur une même année civile est intégralement imposable et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.